

Connaissance et information de la population sur le risque d'inondation : le cas de la petite couronne Francilienne

People's perception and information of flood risk: The case of the inner Paris suburbs

Dubos-Paillard Edwige¹, Gautier-Costard Emmanuèle², Grancher Delphine², Chionne David¹

¹ Géographie-cités, UMR 8504, 13 rue du Four, 75005 Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Edwige.dubos-paillard@univ-paris1.fr, david@chionne.eu

² Laboratoire de Géographie Physique, UMR 8591, 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon cedex, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Emmanuele.gautier@lgp.cnrs.fr, Delpine.grancher@lgp.cnrs.fr

RÉSUMÉ

L'absence de crue majeure depuis 1955, au sein de l'agglomération parisienne a assurément favorisé l'urbanisation des zones inondables dans les communes soumises à une pression foncière importante. En dépit d'une réglementation de plus en plus contraignante, 40% des zones inondables étaient urbanisées en Ile-de-France en 2011 (90% en petite couronne). La très grande part des franciliens n'a jamais été confrontée à une inondation majeure de la Seine et de ses affluents. On peut donc s'interroger sur leur connaissance du risque et les moyens par lesquels ils sont informés du risque encouru sur leur lieu de résidence. De 2014 à 2017, une série d'enquêtes a été réalisée auprès de la population de 17 communes de la petite couronne, situées en bordure de Seine et/ou de Marne. Nous proposons dans le cadre de cette communication de revenir sur les thèmes traitant de la connaissance du risque inondation et sur la façon dont la population est informée. Au-delà d'une analyse globale, nous souhaitons montrer qu'il existe un effet communal et l'expliquer. La possibilité de réaliser des comparaisons « avant/après » pour certaines communes permettra également d'évaluer les effets de la crue de mai-juin 2016.

ABSTRACT

The lack of major floods since 1955 in the Parisian metropolis has certainly favored the urbanization of flood-prone areas in the municipalities concerned by a significant real estate pressure. In the Ile-de-France region, despite increasingly stringent regulations, 40% of the flood-prone areas was urbanized in 2011 (90% in the inner Paris suburbs). The vast majority of the inhabitants have never faced a major flood from the Seine River and its tributaries. One can therefore wonder about their risk perception and the way they are informed. From 2014 to 2017, a series of surveys were carried out among the population of 17 municipalities located along the banks of the Seine and/or Marne rivers. In this presentation, we will show the results concerning people's risk awareness and the means by which they are informed about risk. We will also seek to check whether there is a local effect in the results. The possibility of carrying out "before/after" comparisons for some municipalities will also allow to estimate the effects of the May-June 2016 flooding.

MOTS CLES

Agglomération parisienne, connaissance du risque, information de la population, Inondation, stratégies résidentielles

1 LE RISQUE INONDATION DANS LA METROPOLE FRANCILIENNE

L'Ile-de-France est une région fortement exposée au risque d'inondation. Si les zones inondables ne couvrent que 4% de la région, 830 000 habitants et 750 000 emplois sont localisés dans ces secteurs, en bordure de la Seine et de la Marne principalement (Faytre, 2013). Dans le cas d'une crue de type 1910, 508 communes auraient à gérer à des degrés divers l'inondation (Arbizzi et al., 2013), cinq millions de citoyens seraient impactés et les dommages directs seraient au minimum de 17 à 20 milliards d'euros (Faytre et al., 2015). Néanmoins, la plupart des franciliens n'a jamais été confrontée à une inondation exceptionnelle de la Seine et de ses affluents. Depuis la crue centennale de 1910 durant laquelle les débits de pointe ont atteint $2400 \text{ m}^3 \text{ s}^{-1}$, soit plus de dix fois le débit moyen du fleuve, seules les crues de 1924 et 1955 ont dépassé 7 m à l'échelle amont du pont d'Austerlitz occasionnant surtout des dégâts en banlieue en amont et en aval de Paris.

Suite à la crue de 1924, le ministère des travaux publics et le département de la Seine ont décidé de lancer un vaste chantier de construction de barrages et de lacs artificiels sur la Seine, la Marne, l'Aube et l'Yonne afin de réguler les débits de la Seine et de la Marne. Les quais de Paris ont été rehaussés au-dessus du niveau de la crue de 1910, et des murettes permettant de faire face à une crue de type 1924, aujourd'hui plus ou moins bien entretenues et plus ou moins continues, ont été construites dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne (OECD, 2014). Cependant, l'occurrence moindre des inondations durant la seconde moitié du XX^e siècle explique sans doute le faible recours aux dispositifs permettant de limiter les constructions dans les zones inondables, ces derniers étant par ailleurs coûteux et complexes à mettre œuvre. Par ailleurs, les maires confrontés à une pression foncière croissante et soucieux de favoriser le développement économique de leur commune, ont permis l'urbanisation des zones inondables. En 2011, 40% des zones inondables franciliennes étaient urbanisées, ce chiffre atteint 90% en petite couronne.

Pour protéger les biens et les personnes face au risque d'inondation, les autorités compétentes ont privilégié des solutions techniques. A cet égard, le projet d'un nouvel ouvrage dans la vallée de la Bassée, en Seine-et-Marne montre que la maîtrise de l'aléa reste privilégiée en matière de résilience. Cependant, le risque zéro n'existe pas et des événements dramatiques tels que les inondations d'octobre 2015 dans les Alpes Maritimes viennent rappeler que le nombre de victimes et les dégâts sont aussi liés à l'absence de culture du risque. Il importe donc que chaque citoyen connaisse les risques auxquels il est exposé et adopte les bons comportements en situation de catastrophe.

2 DES CITOYENS DE MIEUX EN MIEUX INFORMES ?

La réglementation française sur la protection des populations face aux risques naturels s'est constituée autour de deux axes complémentaires : la limitation des constructions dans les zones à risque avec les plans de prévention des risques naturels qui se substituent aux dispositifs préexistants (PER, R111-3, PSS¹) et l'information des populations exposées qui apparait en 1987² dans la loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques.

Cette loi stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». C'est en premier lieu aux maires des municipalités identifiées par les services du préfet, qu'incombe ce devoir d'information préventive. Au document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et à l'affichage dans les lieux recevant du public, est venu s'ajouter l'obligation d'installer des repères de crue pour maintenir la mémoire des inondations passées et d'organiser régulièrement de réunions publiques d'information (loi Bachelot de 2003).

Cependant, même si le DICRIM est un document d'information synthétique à destination de la population qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque identifiés, la seule obligation du maire est de permettre sa consultation en mairie et d'informer ses administrés de sa parution par voie d'affichage pendant deux mois.

¹ PER : plan de prévention aux risques ; PSS : plan de surfaces submersibles ;

² Le décret d'application du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

Malgré la diversification des modes d'information, il apparaît donc que le maire n'a pas l'obligation d'adresser directement aux administrés l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés. Ce point a été soulevé dès 1994 par le ministre de l'environnement « Sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé »³. Néanmoins, de plus en plus de municipalités font l'effort de mettre en ligne leur DICRIM ou d'informer la population de son existence via le bulletin municipal. Plus rares sont celles qui adressent à leurs administrés une plaquette synthétique des risques identifiés dans la commune.

C'est pour pallier ce défaut d'information individualisée que la loi « Bachelot » de 2003 a mis en place l'Information Acquéreur Locataire (I.A.L). En vigueur depuis juin 2006, elle ne concerne cependant que les nouveaux acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier exposé.

3 ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE ET DES MOYENS PAR LESQUELS ELLE EST INFORMEE DANS 17 COMMUNES FRANCILIENNES

La culture du risque inondation suppose en premier lieu d'apprécier le niveau de connaissance de la population et de savoir par quels biais cette dernière est informée. Pour cela, nous avons réalisé une série d'enquêtes sur le risque inondation en 2015, 2016 et 2017 dans 17 communes des bords de Seine et de Marne dans la proche banlieue de Paris soumises à une pression immobilière et foncière importante. Cette enquête est en cours de traitement. Elle comprend cinq thèmes : la description du logement et de la personne enquêtée, la connaissance du risque inondation et de la réglementation, les moyens par lesquels la personne enquêtée a été ou s'est informée, l'indemnisation pour cause d'inondation et la fréquence des inondations dans le futur. Les premiers résultats font ressortir que si la mention du risque inondation est très fréquente du fait de la proximité du cours d'eau, la moitié de la population ne sait pas si son logement est situé dans la zone inondable. Paradoxalement, les personnes les moins informées sont plutôt des locataires qui résident depuis peu dans leur logement (moins d'un an) alors qu'ils ont été destinataires, au moment de l'emménagement, d'un diagnostic sur l'État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT). Lorsque les personnes ont été informées avant d'emménager, la plupart estiment qu'elles l'ont été suffisamment à l'avance et c'est par le notaire et/ou l'agent immobilier que cette information s'est principalement faite. L'information en mairie constitue de troisième mode d'information. Il ressort également que parmi les personnes non informées, un nombre non négligeable de locataires indiquent qu'ils n'auraient peut-être pas emménagé dans le logement s'ils avaient su qu'il était en zone inondable.

Il s'agit là de premiers traitements qui devront être affinés selon de nombreux critères tels que l'âge, la catégorie socio-professionnelle, le mode d'occupation du logement ou la valeur estimée du bien. Il ressort néanmoins de ces premières analyses qu'il existe un effet communal notable dans le niveau d'information de la population. C'est pourquoi en parallèle, une démarche a été entreprise pour analyser les politiques mises en œuvre par les municipalités franciliennes des bords de Seine et de Marne en matière d'information de la population sur le risque inondation. Elle comprend la réalisation d'entretiens auprès des élus, directeurs de cabinet ou services techniques des mairies et une analyse des bulletins municipaux afin de vérifier s'il est fait état du risque inondation, à quelle fréquence et à quelles occasions.

BIBLIOGRAPHIE

- Arbizzi, S, F Charrier, J Gaber, and M Ertul (2013). *Préparation à une crue majeure en région parisienne*. CETE Méditerranée.
- Faytre, L, M Toubin, and L Egis (2015). La résilience urbaine face aux risques : nécessité d'une approche collaborative. Available at <https://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/la-resilience-urbaine-face-aux-risques-necessite-dune-approche-collabora.html>. Accessed November 10, 2017.
- OECD (2014). *Étude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Île-de-France 2014*. Organisation for Economic Cooperation and Development.

³Circulaire DPPR/SDP RM n° 9265 du 21/04/94 relative à l'information préventive sur les risques majeurs. Consignes particulières (non publiée au JO). Source https://aida.ineris.fr/consultation_document/8235. Consulté le 10 novembre 2017.